

L'Afrique-Occidentale française (AOF) était une fédération groupant, entre 1895 et 1958, huit colonies françaises d'Afrique de l'Ouest, avec l'objectif de coordonner, sous une même autorité, la colonisation française sur le continent africain.



Constituée en plusieurs étapes, elle réunit à terme la Mauritanie, le Sénégal, le Soudan français (devenu Mali), la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Niger, la Haute-Volta (devenue Burkina Faso) et le Dahomey (devenu Bénin), soit près de 25 millions de personnes au moment de sa dissolution. Une organisation comparable sera instaurée en Afrique-Équatoriale française (AEF) en 1910. En remplacement d'un sous-secrétariat d'État, une loi du 20 mars 1894 institue un véritable ministère des Colonies, chargé de centraliser la gestion des colonies. Tous les territoires appartenant à la France ou protégés par elle hors d'Europe en relèvent désormais. Les administrateurs sont formés par l'École coloniale.

Une nouvelle entité territoriale - l'Afrique-Occidentale française -, créée le 16 juin 1895 par l'union du Sénégal, du Soudan français, de la Guinée et de la Côte-d'Ivoire seulement. Toutefois la Côte-d'Ivoire est déjà à cette date, la colonie au sein de laquelle la métropole est la plus omnipotente. Le gouverneur général de l'AOF, qui est aussi dans un premier temps, le gouverneur du Sénégal réside à Saint-Louis. Le premier nommé est Jean-Baptiste Chaudié. Le 29 juillet 1901 la Banque du Sénégal devient la Banque de l'Afrique-Occidentale. Créée sous forme de société anonyme, elle dispose du privilège d'émission. La banque avait déjà quitté Saint-Louis pour Dakar. En 1902, c'est la capitale elle-même qui est transférée à Dakar. Elle y restera jusqu'à la dissolution de la fédération. Depuis 1895, c'est le gouverneur du Sénégal qui assume aussi la fonction de gouverneur général de l'AOF. Après sept années de fonctionnement, il est clair que la charge est trop lourde et les deux postes sont alors dissociés. Ernest Roume est le dernier à avoir cumulé les deux mandats.

Un arrêté de 1903 porte création du système scolaire en AOF et en 1904 un corps d'inspecteurs de l'enseignement est créé et formé dans ce qui deviendra en 1916 l'École William Ponty. En 1904 les colonies sont au nombre de six : Sénégal, Haut-Sénégal et Niger, Mauritanie, Guinée, Côte-d'Ivoire, Dahomey. Les troupes noires sont mises à contribution pendant la Première Guerre mondiale et en 1917 Blaise Diagne, élu député en 1914, est chargé du recrutement des tirailleurs sénégalais. En 1919 la colonie de la Haute-Volta nouvellement créée et le territoire sous mandat du Togo sont rattachés à l'AOF. Symbole de l'avancée coloniale, la ligne du chemin de fer de Dakar au Niger atteint Bamako en 1923. En 1921, un recensement attribue 12 283 000 habitants à l'Afrique occidentale française, sans le Togo (673 000 h.) L'Exposition coloniale

internationale de 1931 au bois de Vincennes est une manifestation de prestige destinée à montrer la puissance de l'empire colonial. Avec la reconstitution du temple d'Angkor, la forteresse du pavillon de l'AOF en constitue l'un des clous. Même si la Grande mosquée de Djenné n'est pas explicitement désignée, bien des visiteurs pensent la reconnaître dans ce tata monumental aux couleurs du banco.

En septembre 1940, alors que l'Afrique-Équatoriale française s'est presque intégralement ralliée à la France libre, le gouverneur général de l'AOF Pierre Boisson reste fidèle au régime de Vichy et fait échouer la tentative de débarquement des troupes alliées - un affrontement naval connu sous le nom de bataille de Dakar ou « Opération Menace ». Mais à la fin 1942, Boisson annonce son ralliement à l'amiral Darlan, qui a pris les rênes du pouvoir à Alger après le débarquement allié en Afrique française du Nord. Après la mort de Darlan, Boisson demeure dans le camp du général Giraud. Après la fusion des forces giraudistes et gaullistes au sein du Comité français de la libération nationale, l'AOF se rallie au général de Gaulle. Un projet de loi tendant à la suppression du travail forcé en AOF est soumis à l'Assemblée nationale le 1er mars 1946 et adopté en 1947 sous le nom de loi Houphouët-Boigny. La même année la loi Lamine Gueye accorde la citoyenneté à tous les ressortissants de l'Union française qui vient d'être instituée et abolit le Code de l'indigénat.

La fédération cesse d'exister après le référendum de septembre 1958 sur la future Communauté française, par lequel les territoires membres votèrent leur transformation en républiques autonomes, à l'exception de la Guinée, qui vota pour l'indépendance. L'indépendance de la Guinée en 1958, puis celles des autres républiques en 1960 marquent la fin de l'AOF. La Côte-d'Ivoire, le Niger, la Haute-Volta et le Dahomey formèrent par la suite l'Union Sahel-Bénin, qui dura peu de temps, puis le Conseil de l'Entente. Avec une superficie de 4 689 000 km² (principalement le désert ou le semi-désert intérieur de la Mauritanie, du Soudan et du Niger) s'étendant du point le plus à l'ouest de l'Afrique au Cap-Vert aux profondeurs du Sahara, la fédération avait plus de 10 millions d'habitants à sa création et environ 25 millions à sa dissolution.

L'AOF était placée sous l'autorité d'un gouverneur général (plus tard appelé haut-commissaire) dont dépendaient plusieurs lieutenants gouverneurs. Les frontières de chacune des colonies composant l'AOF étaient négociées avec les puissances coloniales voisines par des conventions. En cas de voisinage franco-français, elles étaient définies par décision administrative. Au fur et à mesure de l'implantation française, le découpage du territoire était géré par des unités administratives, des cercles et des subdivisions. Le décret du 1er août 1893, réglant l'organisation politique et administrative des rivières du Sud, des établissements français de la côte d'Or et des établissements français du golfe de Bénin : Les Rivières du Sud, dotées d'un budget spécial distinct du budget du Sénégal, mais administrées par le lieutenant-gouverneur du Sénégal, assisté d'un secrétaire général ; Deux établissements, ou résidences, dotées de budgets spéciaux distincts de celui des Rivières du Sud, mais administrées par un résident, placés sous l'autorité du lieutenant-gouverneur des Rivières du Sud :

- Les Établissements français de la côte d'Or ;
- Les Établissements français du golfe de Bénin.

Le décret du 17 octobre 1899, portant réorganisation de l'Afrique occidentale française, supprima la colonie du Soudan français et répartit son territoire entre trois colonies existantes et deux nouveaux territoires militaires. La colonie du Sénégal reçut les onze cercles de Kayes, Bafoulabé, Kita, Satadougou, Bamako, Ségou, Djenné, Nioro, Goumbou, Sokolo et Bougouni ; celle de la Guinée française, les six cercles de Dinguiray, Siguiry, Kouroussa, Kankan, Kissidougou et Beylas ; celle de la Côte d'Ivoire, les trois cercles ou résidences de Odjenné, Kong et Bouna ; celle du Dahomey, le canton de Kouala ou Nebba, au sud de Liptako, ainsi que le territoire de Say, comprenant les quatre cantons de Djennaré, Diongnré, Falmongani et de Botou.

Le premier territoire militaire recouvrit la circonscription dite « région nord et nord-est du Soudan français », comprenant les six cercles ou résidences de Tombouctou, Iumpi, Goundam, Bandiagara, Dori et Ouahigouya ; le second territoire militaire, la circonscription dite « région Volta », comprenant les cercles ou résidences de San, Ouagadougou, Léo, Koury, Sikasso, Bobo Dioulassou et Djebougou. Aux termes du décret du 1er octobre 1902, portant réorganisation du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, celui-ci comprenait :

Quatre colonies, administrées par un gouverneur, portant le titre de lieutenant-gouverneur, et assisté par un secrétaire général :

- La colonie du Sénégal, dont le territoire était réduit aux « territoires d'administration directe » ;
- Les trois colonies suivantes, maintenues dans leurs limites existantes : la Guinée française, la Côte d'Ivoire et le Dahomey ;
- Un territoire, administré directement par le gouverneur général ou, par délégation spéciale, par le secrétaire général du gouvernement général, assisté par un conseil d'administration ;
- Les Territoires de la Sénégalie et du Niger, créés à partir des territoires du Haut-Sénégal et du Moyen-Niger et des « pays de protectorat » relevant jusqu'alors du Sénégal.

Aux termes du décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, celui-ci comprenait :

- Cinq colonies, jouissant de l'autonomie administrative et financière, et administrées par un gouverneur – portant le titre de lieutenant-gouverneur – assisté par un secrétaire général ;
- La colonie du Sénégal, dont le territoire, jusqu'alors réduit aux « territoires d'administration directe », était étendu aux « territoires de protectorats » de la rive gauche du Sénégal, relevant jusqu'alors de la Sénégalie-Niger ;
- La colonie du Haut-Sénégal et du Niger, créée à partir des anciens territoires du Haut-Sénégal et du Moyen-Niger et de ceux formant le troisième territoire militaire, dont le chef-lieu était établi à Bamako, subdivisée en :

- Cercles d'administration civile, comprenant ceux formant, jusqu'alors le deuxième territoire militaire ;
- Territoire militaire du Niger, administré par un officier supérieur – portant le titre de commandant ;
- Les trois colonies suivantes, maintenues dans leurs limites existantes : la Guinée française, la Côte d'Ivoire et le Dahomey ;
- Un territoire civil, ne jouissant pas de l'autonomie administrative et financière, et administré par un commissaire du gouverneur général :
- Le territoire civil de la Mauritanie

Le décret du 7 septembre 1911, rattachant le territoire militaire du Niger au gouvernement général de l'Afrique occidentale française, détacha le territoire militaire du Niger de la colonie du Haut-Sénégal et du Niger, et l'érigea en subdivision administrative placée sous les ordres d'un officier supérieur, commandant du territoire, et dépendant directement du gouverneur général. Le décret du 1er mars 1919, portant division de la colonie du Haut-Sénégal et du Niger et création de la colonie de Haute-Volta, divisa la colonie du Haut-Sénégal et du Niger en deux colonies distinctes :

La colonie de la Haute-Volta, dont le chef-lieu était établi à Ouagadougou, et dont le territoire recouvrait les cercles de Gaoua, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Ouagadougou, Dori, Say et Fada N'Gourna ;
 La colonie du Haut-Sénégal et du Niger, dont le territoire était réduit aux cercles restants.

Un décret du 5 septembre 1932 supprima la colonie de Haute-Volta et répartit son territoire entre les colonies du Niger, du Soudan français et de la Côte d'Ivoire. La Côte d'Ivoire reçut les sept cercles de Ouagadougou, Koudougou, Tenkodogo, Kaya, Gaoua, Batié et Bobo-Dioulasso ainsi qu'une partie du cercle de Dédougou ; le Soudan français, le cercle de Yatenga ainsi que l'autre partie du cercle de Dédougou ; le Niger, le Gurma et le Liptako. La loi n° 47-1707 du 4 septembre 1947, tendant au rétablissement du territoire de la Haute-Volta, abrogea le décret du 5 septembre 1932 et rétablit la Haute-Volta comme territoire d'outre-mer, membre de l'Afrique occidentale française.

Le découpage est le suivant :

- La première colonie est celle du Sénégal. Son chef-lieu est Saint-Louis-du-Sénégal. Elle est divisée en 15 cercles et regroupe Wolofs, Sérères, Diolas, Malinkés, Peuls et Toucouleurs.
- Le Soudan français - issu des anciens empires du Ghana, du Mali et du Songhaï - a pour chef-lieu Bamako. Il est divisé en 21 cercles. Ses habitants sont des Touaregs, des Bambaras et des Sarakholés.
- La Guinée française a pour chef-lieu Conakry. Elle est divisée en 18 cercles et peuplée de Tomas, de Kissi de Bagas, de Coniaguis, de Malinkés, de Sossos et de Peuls.
- La Côte d'Ivoire a pour chef-lieu Bingerville. Elle est divisée en 20 cercles.
- Le Dahomey a pour chef-lieu Porto-Novo. Il est divisé en 12 cercles.

- La Haute-Volta a pour chef-lieu Ouagadougou. Elle est divisée de 10 cercles. La population est composée de Mossi et de Malinkés.
- La plus jeune colonie est celle du Niger qui a pour chef-lieu Niamey (précédemment : Zinder). Elle est divisée en 12 cercles. Ses habitants sont originaires de l'Aïr, de l'Agram, du Zinder et du Toro.
- La Mauritanie a pour chef-lieu Saint-Louis, ville située hors des limites de la Mauritanie. Elle est divisée en 8 cercles.

Dakar et Gorée sont réunies au sein d'une circonscription spécifique. La France disposait par ailleurs de deux enclaves dans la Nigeria britannique : voir Enclaves de Forcados et Badjibo. Une Organisation commune des régions sahariennes partagée avec le sud algérien voit le jour en 1957.